

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 21 mars 2025

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 10

votants : 11

Date d'affichage de la liste des délibérations : 4 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal – POZZO Maryvonne - LEPAGE Michel - LEBLOND Christine – YBERT Valéry – THIENNETTE Claude – VANDENAWEELE Guy – GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice

Absente excusée :

LE GUILLOUX Vanessa a donné procuration de vote à LEBLOND Christine.

Absentes : LACAILLE Estelle – LEMAITRE Stéphanie – LECORNU Séverine – FOSSEY Flavie.

Secrétaire de séance :

POZZO Maryvonne.

7 – FINANCES LOCALES

7.1 – Décisions budgétaires

Approbation et vote du compte de gestion Lotissement Jean Goubert exercice 2024 - Délibération n° DEL2025-04-16 -

M. Le Maire présente aux conseillers le compte de gestion du comptable public relatif au budget Lotissement Jean Goubert pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, Le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2024 du budget Lotissement Jean Goubert,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : d'entendre, de débattre et d'arrêter le compte de gestion du budget Lotissement Jean Goubert pour l'exercice 2024, établi par le comptable public, tel qu'annexé à la présente délibération.

Adoptée à la majorité des votants
(11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

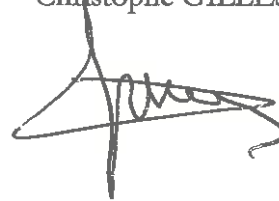
Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 3 avril 2025,

La Secrétaire de Séance,
Maryvonne POZZO



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.